



CONVENTION « éducation aux médias »

entre

Le ministère de la Culture et de la Communication

3 rue de Valois, 75001 Paris
Ci-après dénommé « le MCC »

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

110 rue de Grenelle, 75007 PARIS
Ci-après dénommé « le MENESR »

et

Le Réseau CANOPÉ et son service le CLEMI

CANOPÉ Établissement national à caractère administratif,

1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE cedex,
et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)
391 bis rue de Vaugirard, 75015 PARIS

Ci-après dénommé « Réseau Canopé/Clemi »

Ensemble désignées « Les parties »

Vu la directive européenne SMA 2007/65/CE article 37 sur les services de médias audiovisuels rappelant l'importance du développement de l'éducation aux médias au sein de l'Union européenne ;

Vu la résolution du Parlement européen du 16/12/2008 sur la compétence médiatique dans un monde numérique ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République intégrant la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et la sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux ;

Vu la circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015 relative à la réserve citoyenne de l'éducation nationale parue au BOEN n° 20 du 14 mai 2015.



PRÉAMBULE

La nécessité de transmettre à tous les jeunes la culture de la presse et de la liberté d'expression est essentielle. Il est fondamental que chaque jeune puisse maîtriser la lecture, le décryptage de l'information et de l'image, dans les médias, sur internet et les réseaux sociaux.

Il doit être en mesure de rechercher des sources fiables, d'aiguiser son esprit critique et de se forger son opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable.

Les récents attentats qui ont frappé la France ont rendu plus que jamais nécessaire une action ambitieuse dans le domaine de l'éducation aux médias.

Les jeunes doivent être en capacité de comprendre et de s'approprier l'environnement médiatique et informationnel dans lequel ils évoluent. L'enjeu est de taille car il influence leurs comportements, leur manière de penser et leur vision du monde.

Il ne suffit pas d'acquérir des capacités techniques, il faut aussi développer une intelligence des outils, des langages et des enjeux qui les sous-tendent, ceci pour faire en sorte que les médias soient pour eux des outils d'éveil de leur sens critique qui contribuent au développement de leur autonomie, de leur créativité et de leur responsabilité.

Les médias portent une véritable responsabilité sociale en contribuant à l'expression des opinions, à la connaissance de la société par les citoyens, en vue de la participation de ces derniers au débat public. Cette responsabilité commence par la transmission aux plus jeunes des fondements de la liberté de la presse, dans ses droits comme dans ses obligations.

Considérant l'implication du ministère de la Culture et de la Communication dans le soutien aux médias et au développement de l'éducation aux médias et à l'information pour tous les publics et tous les âges; le soutien aux projets territoriaux par le renforcement des crédits déconcentrés du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (P224) », l'accompagnement de projets innovants, notamment dans le secteur de la presse, le soutien aux médias de proximité et aux radios associatives, les actions de formation et de sensibilisation comme les rencontres « Culture numérique » ou des événements ponctuels liés à l'actualité.

Considérant la mobilisation du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche via ses directions DGESCO et DNE en faveur de l'éducation aux médias, renforcés depuis le 22 janvier 2015, dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, par la création d'un parcours citoyen pour chaque élève, reposant notamment sur l'enseignement moral et civique et sur l'éducation aux médias et à l'information. Considérant que le MENESR a également décidé que serait développé un média par collège et par lycée (radio, journal, plate-forme web collaborative).

Considérant l'engagement du réseau Canopé /CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information), opérateur du MENESR, en faveur de la compréhension et de la maîtrise de l'information médiatique, pour préparer les élèves, les enseignants et les parents aux enjeux de citoyenneté à l'ère du numérique. Considérant l'action concrète du CLEMI au niveau national et par son réseau de coordonnateurs dans ses différents domaines d'intervention : validation pédagogique, formation de formateurs, production d'outils d'éducation aux médias, organisation d'opérations de valorisation des bonnes pratiques autour des médias.



Il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, son opérateur le Réseau Canopé et son service le CLEMI et le ministère de la Culture et de la Communication ont souhaité mettre en commun leurs efforts autour de plusieurs axes structurants :

- organiser un maillage du territoire, une mise en réseau des acteurs et une mutualisation des pratiques notamment dans les territoires prioritaires ;
- encourager et faciliter les partenariats, et notamment l'intervention de différents journalistes et professionnels des médias et du numérique ;
- favoriser les projets des élèves, tant individuels que collectifs, soutenir et valoriser leurs pratiques autonomes d'expression, quel que soit le média utilisé, afin qu'ils soient les véritables acteurs de leur démarche de parcours citoyen ;
- contribuer à la formation initiale et continue des enseignants en identifiant les compétences et les connaissances liées à l'éducation aux médias et à l'information (EMI), en lien constant avec l'université et la recherche ;
- soutenir les enseignants dans la mise en place de « projets médias » et leur permettre, notamment en rencontrant des professionnels, de se former et d'acquérir la distance nécessaire à l'action éducative dans ce domaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties, afin de promouvoir des actions en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression, en favorisant la mise en relation et la collaboration entre les différents acteurs.

ARTICLE 2 : ACTIONS COMMUNES

2.1 Fédérer les acteurs de l'éducation aux médias au niveau régional

Les acteurs de l'éducation aux médias sont divers et doivent agir ensemble dans un esprit de responsabilité partagée : les établissements scolaires, les structures culturelles, les médias, ainsi que les associations partenaires de l'École. Aussi convient-il, pour atteindre ces objectifs, de fédérer les acteurs, sur l'ensemble du territoire.

Les signataires s'engagent à mobiliser leurs services déconcentrés respectifs : les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les Délégations académiques au numérique (DAN), les Délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les coordonnateurs académiques du CLEMI.

Cette collaboration entre services déconcentrés doit permettre de développer et soutenir des actions partenariales d'éducation aux médias impliquant les différents acteurs.

2.2 Développer les rencontres entre les professionnels des médias et l'École

Le MCC encourage les sociétés de l'audiovisuel public à s'engager en faveur de l'éducation aux médias, en insérant des dispositions incitatives notamment au sein des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec l'État, et en désignant un référent en leur sein ;



Il incite les sociétés de presse écrite, les sociétés de l'audiovisuel privé et les radios associatives à développer toute initiative innovante en faveur de l'éducation aux médias ;
Il incite les différents médias à impliquer leurs journalistes dans la réserve citoyenne.

Le MENESR favorise l'intervention de professionnels des médias au sein des classes, notamment à travers des partenariats spécifiques, pour donner un éclairage différent aux enseignements en matière d'éducation aux médias. Il encourage également l'intervention de professionnels des médias dans le cadre de la réserve citoyenne. Ce dispositif permet aux personnes et associations désireuses de participer à la transmission des valeurs de la République de témoigner de leurs expériences professionnelles et de leur engagement.

Les services déconcentrés (DRAC, rectorat et Réseau Canopé/CLEMI) contribuent à la mise en relation, via leurs réseaux, entre les établissements scolaires, les équipes pédagogiques et les professionnels des médias en veillant à une équité d'accès sur l'ensemble du territoire. Ils œuvrent ainsi au maillage territorial entre les acteurs de l'École et le monde des médias.

2.3 Encourager la production de ressources pour accompagner la mise en œuvre de l'éducation aux médias

Le MCC fournit une expertise sur la presse et les médias et mobilise ses services et son réseau pour accompagner le MENESR dans la conception d'outils sur l'éducation aux médias, en particulier sur la liberté d'expression (fiches pédagogiques, juridiques, vidéos, dossiers thématiques, etc.).

Le MENESR produit les ressources d'accompagnement des enseignements et programmes scolaires en matière d'éducation aux médias et à l'information dans le premier et le second degré.

A travers son opérateur le Réseau Canopé/CLEMI, il fournit les ressources, les compétences pour que l'éducation aux médias soit associée au développement des habiletés et capacités, pour que l'éducation au numérique et à l'information puisse être le point de départ et le support de productions médias par les équipes pédagogiques et les élèves dans les situations pédagogiques et éducatives adaptées au contexte local.

Les signataires encouragent le déploiement des contenus sur des supports numériques.

2.4 Former les acteurs de l'éducation aux médias

Le MENESR forme les enseignants et personnels d'éducation à l'éducation aux médias et à l'information, par la formation initiale dans les ESPE comme en formation continue. Par les modalités variées qu'emprunte l'offre de formation nationale (Plan national de formation, parcours hybrides magistère, universités d'été à destination des ESPE, ...), le ministère veille à développer les compétences des formateurs en académie en matière d'éducation aux médias et à l'information et d'ingénierie de formation dédiée tout en favorisant la connaissance et la prise en compte des travaux de recherche dans ce domaine.

Via son opérateur Réseau Canopé/CLEMI, le MENESR :

- prépare les élèves, les enseignants et les parents aux enjeux de citoyenneté à l'ère du numérique en mettant en place sur l'ensemble du territoire des formations adaptées à ces différents publics au sein des établissements scolaires ;
- diffuse largement, par les moyens appropriés, cette offre d'intervention et de formation ;



- contribue à la formation continue des enseignants (premier et second degré) à l'utilisation pédagogique des médias notamment numériques, en présentiel et avec des parcours de formation en ligne à distance (par exemple la plateforme m@gistere) et les MOOC sur l'EMI, dans le souci d'un usage responsable et citoyen et dans le respect du pluralisme ;
- propose des formations en éducation aux médias auprès des ESPE.

Le MCC met en place des modules de formation aux usages du numérique (réglementation et fonctionnement des réseaux sociaux, utilisation des outils numériques en appui à des politiques culturelles, etc.) pour les agents du ministère de la culture, ainsi que pour les agents et les professeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MCC.

La priorité des deux ministères sera centrée sur l'organisation de formations croisées associant la communauté éducative et les professionnels de la culture et des médias.

2.5 Valoriser les initiatives

Les signataires s'engagent à valoriser conjointement les bonnes pratiques aux échelons nationaux et régionaux.

Le MENESR, à travers ses sites education.gouv.fr et eduscol, et son opérateur Réseau Canopé/CLEMI valorise l'ensemble des initiatives (actions, événements, etc.) existant sur le territoire et en assure un suivi régulier. L'accent sera mis sur les pratiques innovantes développées aux différentes échelles (département, académie, inter-académiques) pour éduquer les élèves à la lecture et à l'analyse critique des médias (bi-média, transmédia), en s'appuyant sur les programmes d'enseignement et sur les expérimentations menées localement.

Le MENESR permet une visibilité et une valorisation des productions média des élèves d'une part par la poursuite du dépôt légal des publications scolaires et sa revue de presse annuelle, d'autre part par un répertoire des productions médias accessibles sur le site du CLEMI. Ces liens devront permettre de localiser les productions médias des élèves, des équipes. Une large diffusion sera assurée à l'occasion des séminaires, formations et des événements mettant en valeur l'éducation aux médias au sein de l'École.

Le MCC valorise les initiatives d'éducation aux médias et à l'information menées par l'ensemble des médias publics et privés dont il est l'interlocuteur au niveau national ou dans les DRAC ainsi que par toutes les associations impliquées dans la réalisation de médias de proximité ou de programmes d'éducation aux médias et à l'information, que ce soit dans l'école ou en dehors de l'école.

2.6 Mobiliser les réseaux pour les événements liés à l'éducation aux médias

Le MENESR via son opérateur Réseau Canopé/CLEMI organise les actions pédagogiques en éducation aux médias d'actualité en partenariat avec les professionnels des médias.

- Semaine de la Presse et des médias à l'école® (SPME) : La SPME mobilise chaque année depuis plus de 25 ans des centaines de milliers d'enseignants, plusieurs millions d'élèves, plusieurs centaines de médias partenaires, grâce à l'engagement du réseau du CLEMI. Cette action est inscrite chaque année au calendrier officiel des Actions Éducatives au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.
- La journée du direct (JDD) : dispositif ouvert pour permettre à un maximum d'élèves de s'initier à la publication en ligne durant leur scolarité sur tout type de médias, de formats et d'écritures journalistiques, la JDD a pour objectif d'inciter à la création d'une publication numérique élaborée collectivement et de façon raisonnée. L'engagement des élèves dans le projet favorise l'observation et le questionnement du réel, la construction et la mise en forme d'une opinion.



- le wikiconcours : en proposant à des élèves de participer au wikiconcours, le dispositif, entre culture numérique et apprentissages disciplinaires, permet au-delà de l'écriture collaborative, une réflexion approfondie sur l'acte de publication. C'est participer à un projet encyclopédique, emblématique de l'intelligence collective et du web social.

Ces événements nationaux contribuent au développement de l'éducation aux médias ; les signataires s'engagent à les valoriser et le cas échéant à en développer de nouveaux sur des thématiques émergentes (data, open data, biens communs de l'information et de la connaissance, data journalisme, news games, etc).

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Un comité national de pilotage et de suivi de la présente convention est constitué.

Il comprend :

- deux représentants du MCC : SG et DGMIC
- deux représentants du MENESR : DGESCO et DNE
- deux représentants du Réseau Canopé/CLEMI

Le comité national de pilotage se réunit au moins une fois par an pour :

- analyser le bilan des actions entreprises ;
- tirer des enseignements des projets conduits ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- réorienter le cas échéant certains axes et définir de nouvelles priorités si nécessaire ;
- définir et consolider les indicateurs permettant l'évaluation de la pertinence des actions entreprises.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toute communication, il conviendra de mentionner et de faire figurer les logos des trois partenaires.

Les signataires seront associés aux manifestations ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo sur toute communication écrite et sur leur site Internet afin de valoriser les actions menées conjointement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Elle est renouvelable par période de trois ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception adressé à chaque partie, avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, les projets devront être menés à leur terme, dans le respect des engagements réciproques des parties.



Fait à Paris,
en quatre exemplaires originaux,
le 17 décembre 2015

.....
La ministre de la culture et de la communication

Fleur PELLERIN

.....
La ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat VALLAUD-BELKACEM

.....
Le directeur général du RESEAU CANOPE /CLEMI,

Jean-Marc MERRIAUX